

ÉCOLE DE MUSIQUE DU POHER SKOL SONEREZH AR POC'HËR



////////////////////////////////////

REGLEMENT INTÉRIEUR

////////////////////////////////////

• Modalités d'inscriptions :

Les réinscriptions sont enregistrées à compter du lundi 27 mai 2024. **Les places sont réservées aux anciens élèves se réinscrivant jusqu'au vendredi 8 juin 2024.**

Passée cette date, les places sont ouvertes aux nouvelles inscriptions.

Les inscriptions sont confirmées par l'envoi d'un mail.

Dans le cas de classes saturées, des listes d'attente sont constituées et l'inscription des nouveaux élèves est confirmée au cours du mois de septembre.

Les nouvelles demandes d'inscriptions sont examinées en fonction des critères suivant :

- 1- Personnes habitant Poher communauté
- 2- Priorité aux enfants
- 3- Élève déjà inscrit à l'école de musique l'année précédente
- 4- Date de dépôt du dossier d'inscription

• Droits d'inscriptions :

Le montant des droits d'inscription est déterminé chaque année par le Conseil communautaire

Tout départ ou annulation d'inscription avant le 15 octobre 2024 entrainera la facturation d'1/3 des droits annuels d'inscription.

Tout départ à partir du 16 octobre 2024 entrainera la facturation de la totalité des droits annuels d'inscription.

Tout départ ou annulation d'inscription doit être obligatoirement signifié par écrit au secrétariat de l'école de musique.

Aucun remboursement ne peut être accordé en cas de renvoi de l'élève.

• Responsabilités :

L'école de musique est légalement responsable de l'enfant pendant les heures de cours.

Les parents sont tenus de vérifier la présence des professeurs avant de laisser l'enfant à la porte du cours.

Dans le cas d'un professeur absent, l'école de musique ne peut être tenue pour responsable d'un enfant laissé par ses parents devant le bâtiment ou dans le couloir.

Les enfants sont à nouveau sous la responsabilité des parents dès la fin du cours.

Les élèves sont entièrement responsables de leur instrument. En aucun cas, l'école de musique ne peut être tenue pour responsable en cas de dommage, même dans ses locaux. Il est conseillé aux parents de prendre une assurance pour l'instrument de leur enfant (voir contrat de responsabilité civile).

• Absence d'un enseignant :

En cas d'absence imprévue d'un professeur, un affichage est aussitôt opéré sur la porte d'entrée de l'école de musique et un mail est envoyé aux parents qui ont fourni un courriel.

Un professeur peut sur autorisation du directeur déplacer exceptionnellement l'horaire de cours d'un élève. Il doit en avertir l'élève au moins une semaine avant la date du changement.

• Absence d'un élève :

En cas d'absence, les parents des élèves mineurs sont tenus de prévenir le secrétariat (téléphone, mail). Les professeurs ne sont pas tenus de remplacer le cours.

Un fichier de présence est rempli par les professeurs au début de chaque cours. En cas d'évacuation d'urgence des locaux, le professeur emporte avec lui cette liste afin de faire l'appel après l'évacuation.

Chaque semaine, le secrétariat contrôle les fiches de présences. Après deux absences consécutives non justifiées par les parents (pour les élèves mineurs), ceux-ci seront avertis soit par téléphone soit par courrier.

En cas d'absence trop souvent répétées empêchant une progression régulière, la réinscription à l'école de musique du Poher l'année suivante peut être remise en question.

L'absence à une évaluation ou manifestation publique sans motif valable, peut entraîner la remise en question de la réinscription l'année suivante.

• Discipline :

Le directeur est responsable de la discipline au sein de l'établissement. En cas d'acte d'indiscipline, il peut prendre des sanctions allant d'un simple avertissement à un renvoi temporaire ou définitif.

• Divers :

La scolarité prend fin :

- Par la démission
- Par le renvoi

Les cours ne sont pas publics sauf sur invitation du professeur. Les parents d'élèves sont concernés par cette mesure.

Les photocopies de partitions ou livres sont interdites. La direction se désengage de toute responsabilité en cas d'infraction constatée. Seules les photocopies munies d'un timbre SEAM sont autorisées. Ces timbres sont fournis aux professeurs en fonction du nombre d'élèves dont ils ont la charge.

Certains instruments peuvent être prêtés aux élèves en fonction des disponibilités. Sont prioritaires les élèves enfants pour leur première année d'apprentissage. Ils pourront bénéficier d'une autre année de prêt l'année suivante si aucune nouvelle inscription ne nécessite un prêt. Ce prêt est gratuit. Il est demandé un double de l'assurance de responsabilité civile.

En dehors des heures de cours, des salles peuvent être mises à disposition des élèves afin qu'ils puissent travailler leur instrument.

• Calendrier des cours :

Le calendrier des cours défini pour l'année 2024-25 est le suivant :

- Rencontres et permanences proposées par les enseignants, attribution des jours et horaires de cours :
 - Du lundi 2 septembre 2024 au samedi 7 septembre 2024 (selon calendrier communiqué par notre secrétariat)
- Journée portes ouvertes : samedi 7 septembre 2024
- Reprise des cours :
 - A partir du lundi 9 septembre 2024
- Vacances de la Toussaint :
 - Fin des cours : samedi 19 octobre 2024
 - Reprise des cours : lundi 4 novembre 2024
- Vacances de Noël :
 - Fin des cours : samedi 21 décembre 2024
 - Reprise des cours : lundi 6 janvier 2025
- Vacances d'hiver :
 - Fin des cours : samedi 8 février 2025
 - Reprise des cours lundi 24 février 2025
- Vacances de printemps :
 - Fin des cours : samedi 5 avril 2025
 - Reprise des cours : mardi 22 avril 2025
- Vacances d'été :
 - Fin des cours samedi 28 juin 2025

En cas de modification du calendrier des vacances, le calendrier de l'école suivra le rythme du calendrier scolaire modifié. Les temps d'actions culturelles sont considérés comme des temps d'apprentissage, et peuvent parfois se substituer ou remplacer un cours dispensé. Les cours ne sont pas dispensés durant les jours fériés.

• Protection de vos données personnelles :

Le formulaire relatif à l'inscription à l'école de musique du Poher est un traitement de données personnelles géré par Poher Communauté en sa qualité de responsable de traitement. Les informations personnelles collectées vous concernant nous permettent d'assurer la gestion de l'ensemble des services de l'école de musique du Poher. Les finalités sont la gestion des inscriptions, et la diffusion d'informations relatives à l'activité de ce service.

Elles sont enregistrées et transmises aux services de la collectivité territoriale en charge de leur traitement, dans la limite de leurs attributions respectives. Ces informations sont obligatoires et nécessaires à la commune pour l'exercice de ses missions d'intérêt public.

Les données personnelles sont conservées et traitées en base active pour la seule durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie, puis elles seront versées en archives intermédiaires pour une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles seront conservées.

Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, de les faire rectifier ou demander leur effacement. Vous pouvez également demander la limitation de vos données et/ou vous opposer au traitement de vos données pour des raisons tenant à votre situation particulière. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande accompagnée d'un justificatif d'identité à :

> POHER COMMUNAUTÉ - ECOLE DE MUSIQUE DU POHER
Maison de services publics - Place de la Tour d'Auvergne
BP 150 - 29833 Carhaix-Plouger Cedex
ecoledemusique@poher.bzh

> Ou à notre délégué à la protection des données via le courriel "protection.donnees@cdg29.bzh" ou à l'adresse : La cellule RGPD, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.